

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 28 MARS 2013**

Le vingt huit mars deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 7 mars 2013 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

1) **APPEL**

**Étaient Présents :**

M. CRAMOISAN - M. AUBIN - Mme DENOS - M. BIZET - Mme LEREBOURS -  
M. DELÉPINE - Mme MOULIN - Mme MEUNIER - Mme BASTIN - Mme GOSSE -  
M. MACHY - Mme DELSINNE - Mme BARRÉ - M. GUILLET - Mme COJAN -  
Mme BULTEAU - M. CARPENTIER - M. DUBOIS - Mme BARÉ - Mme CHARLET.

**Absents Représentés :**

Mme BARON	(Pouvoir à M. AUBIN)
M. BEIGNOT DEVALMONT	(Pouvoir à M. DELÉPINE)
M. SAVOYE	(Pouvoir à Mme MOULIN)
Mme GUILBERT	(Pouvoir à Mme LEREBOURS)
M. DANGLEANT	(Pouvoir à Mme DENOS)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. BIZET)
Mme DUVAL	(Pouvoir à Mme BARÉ)

**Absents :**

M. SERY - M. LENOBLE

*Monsieur le Maire précise que suite aux mauvaises conditions atmosphériques du 14 mars dernier, empêchant certains d'être présents y compris lui-même, l'ordre du jour de ce Conseil est repris à l'identique ce soir.*

2) **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Michelle MOULIN est désignée comme secrétaire de séance.

3) **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2012**

Ce procès-verbal n'appelle à aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 4) TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013 (concessions au cimetière, salles municipales, droit de place)

**OBJETS** Tarifs des concessions cimetière.  
Tarifs des concessions de l'espace cinéraire au 1<sup>er</sup> juin 2013.  
Vacations funéraires et taxe d'inhumation applicables au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

- ▶ de fixer les tarifs des concessions cimetière, vacations funéraires et taxe d'inhumation comme suit :

#### APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUIN 2013

##### CONCESSIONS ADULTES

⇒ Trentenaire (2 m <sup>2</sup> )	110,00 €
⇒ Cinquantenaire (3 m <sup>2</sup> 25)	430,00 €
⇒ Renouvellement trentenaire (2 m <sup>2</sup> ) pour 15 ans	63,00 €
⇒ Renouvellement cinquantenaire (3 m <sup>2</sup> 25) pour 15 ans	126,00 €

##### CONCESSIONS ENFANTS

⇒ Trentenaire	48,00 €
---------------	---------

<u>DROIT D'ENTRÉE</u> (perçu lors de chaque inhumation)	22,00 €
--	---------

<u>VACATIONS FUNÉRAIRES</u>	22,50 €
-----------------------------	---------

- ▶ de fixer les tarifs des concessions de l'espace cinéraire, vacations funéraires et taxe d'inhumation comme suit :

**APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUIN 2013**

- ♣ Concession trentenaire d'une case de columbarium (1 à 2 places) 913,00 €
- ♣ Emplacement perpétuel pour inscription sur stèle du jardin du souvenir 74,00 €

Pour ces deux cas, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous.

- ♣ Concession trentenaire pour mise en place d'une caverne 168,00 €
- ♣ Droit d'Entrée (perçu lors de chaque inhumation) 22,00 €
- ♣ Vacances funéraires 22,50 €

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

**OBJET Tarifs Location des Salles applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- ▶ de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

1) **Salle des Fêtes**

**La journée (jusqu'à 1 heure du matin)**

- ♣ Habitant Le Mesnil-Esnard 460,00 €
- ♣ Non Habitant 910,00 €
- ♣ L'heure supplémentaire au-delà d'une heure du matin 40,00 €

♣ Sonorisation : Micro Seul	43,00 €
Micro + H.F	65,00 €
Matériel Sono	110,00 €
Pupitre lumière	110,00 €

**2) Espace Judo « Dojo » de la salle d'activités B. DENESLE**

♣ Association ou organisme domicilié sur la Commune	13,15 € l'heure
♣ Association ou organisme domicilié hors Commune	17,30 € l'heure

**3) Salle Marcel DUCHAMP de l'Espace LÉONARD DE VINCI**

La journée

♣ Exposants hors commune	420,00 €
♣ Exposants mesnillais	gratuit

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

**OBJET Droit de place des commerçants non sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.**

*Madame LEREBOURS précise que la base de référence est la variation des douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac.*

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L 2121-29, L 2224-18 et 2331-3,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des votants,

- ▶ **de fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires comme suit par journée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 :**

- ♣ Le mètre linéaire : 0,66 €
- ♣ Le branchement électrique : 0,46 € par tranche de 5 ampères.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

5) **ACQUISITION DE MATÉRIELS DE PREMIER ÉQUIPEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal,

Considère que les acquisitions ci-après sont des achats de premier équipement ;

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

- ▶ **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement :**

- ♣ Escabeau 8 marches Ateliers 163,00 € TTC l'unité
- ♣ Panneau directionnel nouvelle Crèche 235,00 € TTC l'unité

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## FONCTION PUBLIQUE

### 6) EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'ouverture de la nouvelle crèche rue pasteur début septembre 2013,

**AUTORISE**

► **La création de postes suivants au tableau des effectifs :**

Poste	Grade	Date d'Effet
Secrétaire de crèche (1 poste TNC 80%)	Adjoint administratif 2ème classe	3 juin 2013
Auxiliaire de puériculture (2 postes)	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	26 août 2013
Aide auxiliaire de puériculture (3 postes)	Adjoint d'animation 2ème classe	26 août 2013
Agent d'entretien crèche (1 poste)	Adjoint technique 2ème classe	11 juillet 2013

*Monsieur le Maire précise que ces 7 postes à pourvoir pour septembre 2013 et dont le recrutement se fait en ce moment, seront suivis par d'autres embauches au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la halte garderie. Les effectifs passeront ainsi de 9 à 19 personnes. Il a été réceptionné, en Mairie, un nombre important de candidatures (tous postes confondus).*

- 135 candidatures pour le poste d'Aide Auxiliaire de Puériculture
- 122 candidatures pour le poste de Secrétaire à temps non complet.

*Monsieur le Maire précise que cela dénote un réel besoin mais aussi un certain malaise sur le marché du travail*

*A la question de Madame GOSSE concernant le diplôme requis pour les Aides Auxiliaires de Puériculture, il est répondu que les candidats devaient présenter au minimum un CAP « petite enfance ». Certaines candidatures présentaient, de surcroît, un BEP « sanitaire et social ».*

*Pour ce qui concerne les postes d'A.P., le diplôme Auxiliaire de Puériculture était requis.*

*Monsieur DUBOIS demande si ces postes peuvent également être pourvus en interne. Monsieur le Maire répond que oui.*

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

7) **BARÈME DES VACATIONS DES PERSONNELS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS AU 4 SEPTEMBRE 2013.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**ARRÊTE** ► le barème des vacations des personnels de l'Accueil de Loisirs éducatifs comme suit, à compter du 4 septembre 2013 :

<b>Directeur BAFD</b>	<b>82,10 € brut par jour</b>
<b>Directeur Stagiaire 2 (2ème stage)</b>	<b>75,10 € brut par jour</b>
<b>Directeur Stagiaire 1 (1<sup>er</sup> stage)</b>	<b>66,80 € brut par jour</b>
<b>Directeur Adjoint</b>	<b>60,80 € brut par jour</b>
<b>Animateur BAFA complet</b>	<b>50,40 € brut par jour</b>
	<b>25,20 € brut par 1/2 journée</b>
<b>Animateur stage de base + stage pratique</b>	<b>41,10 € brut par jour</b>
	<b>20,55 € brut par 1/2 journée</b>
<b>Animateur Stagiaire</b>	<b>32,90 € brut par jour</b>
	<b>16,45 € brut par 1/2 journée</b>
<b>Réunions de préparation</b>	<b>1/3 du salaire journalier brut</b>
<b>Supplément Animateurs pour les veillées</b>	<b>1/3 du salaire journalier brut</b>
<b>Supplément pour les responsables de base (nuitées comprises)</b>	<b>12,60 € brut par jour</b>
<b>Supplément Animateurs pour les nuitées</b>	<b>5,90 € brut par jour</b>

*Monsieur AUBIN spécifie qu'une augmentation de 1,5% a été appliquée en 2013.*

*Il détaille ensuite le nombre d'animateurs qui ont travaillé en 2012 à l'Accueil de Loisirs :*

PÉRIODES EN 2012	NOMBRE D'ANIMATEURS
LES MERCREDIS	9
PRINTEMPS	10
JUILLET	15
AOÛT	14
TOUSSAINT	10
NOËL	6
HIVER 2013	9

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

8) **DÉLIBÉRATION DU 6 NOVEMBRE 2003 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION D'ASSURANCE DES RÉGISSEURS DE RECETTES - ABROGATION.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la délibération du 6 novembre 2003 décidant du remboursement au profit des régisseurs et régisseurs adjoints de recettes du montant de la cotisation annuelle à l'assurance mutuelle des fonctionnaires pour un contrat de garantie de responsabilité pécuniaire,

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



## CONSIDÉRANT

- que l'instruction du 21 avril 2006 précise que « les dépenses qui résultent de la souscription du contrat d'assurance par le régisseur ou son mandataire suppléant sont à leur charge et ne peuvent en aucun cas être imputées sur le budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel est instituée la régie »,
- que la délibération du 6 novembre 2003 n'est plus en conformité avec la législation en vigueur,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

- d'abroger la délibération du 6 novembre 2003.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

### 9) PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS (PFR)

*Monsieur le Maire précise que cette nouvelle indemnité, spécifique aux seuls attachés, ne modifie en rien le volume attribué pour le personnel comme il était défini pour les indemnités diverses.*

*Il précise également que le montant global de ces indemnités a été arrêté par le CTP qui a voté à l'unanimité le principe de dotation proposé et que ce montant a été ainsi inscrit au Budget Primitif 2013.*

*Il confirme également la continuité des évaluations de chaque agent statuant sur les primes diverses dont la PFR sur laquelle le Conseil a à se prononcer.*

*Madame CHARLET dit ne pas être favorable à ce type d'évaluation du personnel qui, pour elle, n'est pas garant du sérieux mis dans l'exécution du travail réalisé. Elle ajoute que cela peut créer des conflits ou faire courir le risque d'infantilisation des agents.*

*Monsieur Le Maire précise que globalement ce mode d'évaluation a été bien perçu par l'ensemble des agents et ressenti comme une aide que l'on peut apporter à leur évolution de carrière. C'est notamment lors de l'entretien individuel annuel qu'est recensé le besoin en formation de chaque agent. Il précise que ce dispositif n'est pas spécifique à la Ville mais a été mis en place depuis plusieurs années dans les services de l'Etat.*

*Monsieur DUBOIS abonde dans le sens de Madame CHARLET et précise « qu'il suffit de lire la presse pour s'apercevoir que parfois ce genre d'action peut conduire à la dépression voire même au suicide » et de conclure par « ce n'est pas les gens qui sont en cause, c'est le système ».*

*Monsieur le Maire se permet de temporiser les propos de l'opposition en ajoutant que ces évaluations sont bien perçues si elles sont bien faites et elles le sont.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),
- la circulaire n° 2184 du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,
- la circulaire NOR/IOCBI 024676C du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT**

- la suppression de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour les attachés et secrétaires de Mairie en vertu du décret n° 2012-1457 et arrêté du 24 décembre 2012 au JORF du 27 décembre 2012,

**DÉCIDE** ► l'instauration de la PFR dans les conditions suivantes :

### 1. Principe de la PFR

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 du décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions.  
*Cette part reste stable* tant que l'agent occupe les mêmes fonctions sauf si le contenu du poste évolue.
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Un réexamen annuel est effectué à la suite de la procédure d'évaluation individuelle.

*Cette part est par conséquent, variable* d'une année sur l'autre.

### 2. Principe de la PFR

La PFR est attribuée aux agents titulaires ou stagiaires de leurs grades

Grades	PFR - part liée aux fonctions				PFR - part liée aux résultats				Plafonds parts fonction + résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2.500	1	6	15.000	1.800	0	6	10.800	25.800
Attaché	1.750	1	6	10.500	1.600	0	6	9.600	20.100

### 3. Les critères retenus

#### a) Pour la part liée aux fonctions

La circulaire NOR/IOCBI 024676C du 27 septembre 2010 précise que la PFR liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre

d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours »

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Grades	Fonctions	Coefficient maximum
Attaché principal ou attaché	DGS	6
	Responsable de pôle en remplacement du DGS	6
	Responsable de pôle	5
Attaché principal ou attaché	Responsable de service	4
	Expert sans encadrement de service	3

**b) Pour la part liée aux résultats**

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grades	Éléments d'évaluation entrant dans le cadre de la PFR	Coefficient maximum
Attaché principal ou Attaché	Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés	1,5
	Compétences professionnelles et techniques	1,5
	Qualités relationnelles	1,5

	Capacité d'encadrement ou à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	1,5
--	---	-----

#### 4. Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR

Le versement de la PFR est impacté par l'éloignement temporaire de l'agent du service :

- a) En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement,
- b) Pendant les congés annuels, RTT, repos compensateurs, congés pour maternité/paternité/adoption : la PFR est intégralement maintenue,
- c) En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.

Pour autant, l'autorité territoriale peut décider, à titre exceptionnel, de décider du maintien total ou partiel de la PFR.

#### 5. Périodicité de versement

Pour favoriser une rémunération stable, le versement s'effectue mensuellement en tenant compte des résultats de l'année passée ; la part liée aux résultats versée sur l'année N est calculée à partir de l'appréciation des résultats de l'année N-1.

#### 6. Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### 7. Date d'effet

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

La PFR remplace les indemnités composant le régime indemnitaire du corps des attachés hors Nouvelle Bonification Indemnitaires.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## 10) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **n° 2012-19** en date du 7 décembre 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la fourniture, la mise en œuvre et la garantie de la signalisation horizontale avec la Société AXIMUM AGENCE OUEST - 6 avenue des Hauts de Grigneux - BP 8 - 76420 BIHOREL.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant forfaitaire annuel pour l'entretien du patrimoine initial : 17 880,20 € HT
  - Prix unitaire au m<sup>2</sup> pour les marquages nouveaux courants : 15,30 € HT
  - Prix unitaire au m<sup>2</sup> pour un rétablissement de marquage existant après revêtement neuf : 7,50 € HT
  - Date d'effet : à partir de sa date de notification et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
- **n° 2013-01** en date du 14 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - BP 30 - 69792 SAINT PRIEST CEDEX.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : 229,93 € HT par emballage dans la limite d'un par an.
  - Durée du contrat : 5 ans avec prise d'effet au 1er mars 2013.
- **n° 2013-02** en date du 31 janvier 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de travaux pour la construction d'une Crèche Municipale pour le lot n° 11 « carrelage/ faïence/sols souples » avec la Société PATRIZIO - 16 rue Boucicaut - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 38 300,00 € HT.
  - Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux.
- **n° 2013-03** en date du 31 janvier 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et pour travaux manuels des écoles élémentaire et primaire de la ville passé avec la Société AU PETIT ABÉCÉDAIRE - 78 bis route de Paris - 76240 LE MESNIL-ESNARD, pour les lots n° 2, 3, 5 et 6.

Le détail du marché est le suivant :

- Lot n° 2 (manuels scolaires) : rabais de 20 %.
  - Lot n° 3 (livres de bibliothèque scolaire) : rabais de 9 %.
  - Lot n° 5 (Dictionnaires) : LAROUSSE illustré : 25,93 € HT.  
HACHETTE illustré : 19,00 € HT.
  - Lot n° 6 (jeux éducatifs) : prix catalogue.
  - Date d'effet : du 11 février 2013 au 10 février 2014 avec la possibilité de reconduire le marché 3 fois.
- **n° 2013-04** en date du 31 janvier 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché passé avec la Société SETICO - rue Maurice Doucet - 27120 AIGLEVILLE, pour les lots 1 et 4.

Le détail du marché est le suivant :

- Lot n° 1 (fournitures de papeterie) : rabais de 50 % sur prix catalogue.
- Lot n° 4 (travaux manuels) : rabais de 50 % sur prix catalogue.
- Date d'effet : du 11 février 2013 au 10 février 2014 avec la possibilité de reconduire le marché 3 fois.

*Après avoir énuméré les décisions qu'il a prises, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a enrichi celles-ci d'une autre décision en date du 8 mars 2013. En effet, la commune a exercé son droit de préemption urbain en vue d'acquérir la propriété cadastrée AM N° 61, pour une contenance de 1014 m<sup>2</sup> sise 21 C rue de Belbeuf et ce pour un montant de 250.000 euros, conforme à l'estimation du Service des Domaines.*

*Il ajoute que si la Ville ne préemptait pas, c'était un immeuble de 10 logements qui se construisait dessus et de conclure que la commune prendra les mesures nécessaires pour individualiser les crédits à la prochaine décision modificative.*

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

11) **DÉLÉGATION AU MAIRE**  
**MODIFICATION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

*Monsieur le Maire précise que les seuils de passation des marchés publics variant sans cesse, il a été demandé au Conseil Municipal de lui donner mandat pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés sous forme d'une procédure adaptée dans la limite des seuils fixés par le Code des Marchés Publics.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du 15 mars 2008, du 2 février 2010 et du 13 décembre 2012 relatives à l'exercice des délégations prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 qui modifie les seuils applicables aux marchés publics,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- ▶ que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) dans la limite des seuils fixés par le Code des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ▶ qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation pourra être exercée par le premier adjoint.



Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

12) **RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUTAIRES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire rappelle que lorsque nous avons quitté l'ancien syndicat des eaux de la Région de Boos et avant le passage à la CREA, il y avait une rentabilité de 70% seulement des volumes facturés par rapport aux volumes tirés des nappes phréatiques dans les différents captages.*

*La CREA a bien compris le problème un peu partout et utilise un système permettant de localiser, entre un point et un autre, une fuite et ainsi définir un point d'intervention précis.*

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau et de l'assainissement, présenté par Monsieur BIZET, Adjoint chargé des Travaux Neufs et d'Entretien et de l'Aménagement Communal,

Le Conseil Municipal,

- o Prend acte de la rédaction du rapport ci-après annexé.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

13) **RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (SMEDAR)**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), présenté par Madame LEREBOURS, Adjointe, chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal,

- o Prend acte de la communication du rapport susvisé.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
----------	----	-------------	---	--------	---	---------	---

Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

14) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSÉ PAR MONSIEUR PATRICK MOREL, TRÉSORIER PRINCIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

15) **COMPTE ADMINISTRATIF 2012**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

*Madame LEREBOURS remercie le très bon travail qui a été fait en Commission des Finances. Elle apporte quelques précisions pour faciliter la lecture du document. Dans un premier temps cela concerne les recettes qui étaient attendues au moment du Budget Primitif.*

*Il a été constaté, sur la période 2010-2011, que les dotations ont diminuées. Néanmoins la Ville fait de gros efforts à un moment où les dotations et les subventions baissent ou sont parfois supprimées. L'autre point concerne le tarif de l'énergie - électricité, carburant - qui est en forte progression. Enfin, par rapport aux années précédentes, nous sommes dans l'impossibilité d'afficher les restes à réaliser concernant entre autres la crèche.*

Après présentation du Compte Administratif 2012, Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :

**A) Constatation des résultats**

1. Section de Fonctionnement

- Solde d'exécution 2012	+ 848 144,55 €
- Déficit reporté des exercices antérieurs	+ 310 400,64 €
<b>Excédent total</b>	<b>+1 158 545,19 €</b>

2. Section d'Investissement

- Solde d'exécution 2012	+ 218 627,71 €
- Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent -	- 156 576,51 €

**Total** + 62 051,20 €

Déficit sur les restes à réaliser - 553 742,77 €

**D'où un besoin de financement de :** - 491 691,57 €

**B) Affectation des résultats**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

**DÉCIDE**

- ▶ de reprendre en section d'investissement, l'excédent cumulé à la fin de l'année 2012, soit 62 051,20 €.
  
- ▶ d'affecter une somme de 491 691,57 € au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2012.
  
- ▶ de maintenir la somme de 666 853,62 € au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	4

## 16) OCTROI DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif au versement des subventions et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

▶ d'attribuer les subventions suivantes :

- Association animations sorties et voyages des mesnillais	800 €
- Association les Familles du Mesnil-Esnard	1 000 €
- Association Normandie Lorraine (Braille Tech)	250 €
- Accueil des Villes Françaises	600 €
- Association Musicale	13 000 €
- Bibliothèque pour tous	5 900 €
- USMEF	15 000 €
- MEPEL Pétanque	200 €
- TMCE Tennis	1 000 €
- BCMEF Basket	7 000 €
- Association jardins familiaux	800 €
- Les brigades vertes du plateau Est	2 600 €
- Prévention routière	50 €

- Association Temps Danse	1 000 €
- Association culturelle et sportive B. DENESLE	600 €

*Monsieur DUBOIS demande combien de dossiers ont été présentés et combien ont été refusés.*

*Madame LEREBOURS précise qu'effectivement un certain nombres de demandes lui sont parvenues mais qu'elles n'étaient pas recevables pour les motifs suivants « arrivée hors délai » ou « dossier incomplet » et ce, malgré une relance. Il avait été annoncé lors des orientations budgétaires et au moment du budget que dans la mesure du possible, on ne pénaliserait pas les associations qui sont très investies sur la commune, malgré les difficultés actuelles. Les subventions sont donc maintenues et une marge avait été prévue si d'autres demandes étaient parvenues avec des dossiers conformes.*

*Monsieur le Maire rajoute que ce petit delta permettra de répondre aux associations lors d'un besoin ou d'un événement ponctuel dans le courant de l'année.*

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

17) **DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES MODALITÉS D'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n° 2012-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU la circulaire n°2013-07 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

**CONSIDÉRANT** que les communes ont la faculté de demander le report de l'application des dispositions du décret n° 2012-77 à la rentrée de septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que de très nombreuses incertitudes liées notamment aux conditions pratiques d'instauration de ces nouvelles dispositions n'ont pas encore été levées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de report permettra à la Ville de mieux appréhender le fonctionnement attendu et de prendre en compte les ajustements éventuels qui seraient susceptibles d'intervenir d'ici la rentrée de 2014 ;

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- ▶ de demander le report de l'application du décret n° 2012-77 relatif à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'organisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

#### **AUTORISE**

- ▶ Monsieur le Maire à engager auprès des Services Académiques de l'Éducation Nationale toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

*Monsieur AUBIN précise que ce n'est pas une demande de dérogation mais une demande de report de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'organisation des rythmes scolaires. Si la Ville applique cette réforme en septembre 2013, telle qu'elle était prévue au départ, avec de très bonnes intentions, la commune devrait supporter une charge supplémentaire de 121.000 euros. Le Budget Primitif ne l'avait pas prévu et cela ne pourrait être rajouté au Budget Supplémentaire.*

*Monsieur AUBIN fait remarquer que Monsieur le Maire peut présenter un projet d'organisation du temps scolaire mais il faut savoir que le Directeur Académique de l'Éducation Nationale est le seul compétent pour donner son aval ou non à ce projet. Il nous faut du temps pour nous organiser mais l'urgence est d'abord de voter cette demande de report puisque nous devons la notifier au Directeur Académique avant le 1<sup>er</sup> avril 2013.*

*Madame MOULIN relève que les associations sont aussi d'accord avec ce report. Elles n'ont pas encore prévu de revoir leurs structures et les horaires pour palier ce changement.*

*Madame GOSSE précise qu'elle a cru comprendre que les mairies auraient le choix des jours.*

*Monsieur AUBIN répond qu'il n'y a pas le choix pour le moment. Il sera présenté un projet éducatif territorial et normalement, d'après les textes, les quatre jours et demi comprendraient : le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi.*

*Monsieur le Maire précise que l'année supplémentaire servira à engager l'ensemble des concertations entre les différents partenaires (monde associatif, enseignants et parents). Celle-ci permettra également de réfléchir sur le financement.*

*Pour l'année 2013, l'Etat proposait 30 000 € mais uniquement pour cette année, non reconductible par la suite alors que le coût supplémentaire est estimé à 121.000 euros.*

*La Ville était donc dans l'impossibilité de l'appliquer sans une réflexion approfondie avec l'ensemble des partenaires.*

*Monsieur AUBIN ajoute que l'ensemble des enseignants est favorable au report en 2014.*

*Monsieur DUBOIS suppose qu'à l'occasion de la concertation entre les associations, les parents et les enseignants, le sujet du « mercredi ou samedi matin » sera débattu ainsi que la problématique du contenu hors temps scolaire pur.*

*Monsieur le Maire déclare qu'il faudra étudier les diverses implications que cela pourrait représenter. Il y a une loi et la Ville l'applique ; à elle de trouver des solutions dans l'intérêt de l'enfant. La difficulté se situe surtout sur l'engagement d'animateurs ou intervenants pour utiliser les  $\frac{3}{4}$  d'heures qui se trouveraient libérés 4 fois par semaine après 15h45.*

*La Ville a fait un petit calcul avec les normes d'encadrement prescrites :*

- *cela représente 44 personnes intervenant  $\frac{3}{4}$  h par jour sur l'ensemble des 22 classes de la commune ;*
- *cela revient à chercher des bénévoles pour les associations, des étudiants avec BAFA qui sont en cours et réussir à trouver ce personnel pour assurer la pérennité du dispositif.*

*Ce sont sur toutes ces réflexions que la Ville doit se pencher.*

*Il conviendra d'intégrer les activités pédagogiques complémentaires assurées par les enseignants 36 heures par an.*

*Monsieur DUBOIS pose la question suivante « vous avez parlé de 50 euros alloués par enfant ; n'y aurait-il pas un moyen de faire remonter auprès de la Préfecture une demande de pérennisation de cette allocation et qu'en pensent les Maires ? ».*

*Monsieur le Maire répond que ce nouveau mode de rythme, en toute logique, devrait être compensé en totalité par l'Etat. Non seulement la première année mais aussi de façon pérenne*

les autres années. De plus, cette réforme ne touche pas les établissements privés, qui restent libres de leur organisation.

18) **TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013**

*Monsieur AUBIN, précise que suite à l'aménagement d'un self au restaurant scolaire, la moyenne des enfants accueillis est en hausse de 8% pour l'école Élémentaire et de 11% pour l'école Maternelle.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

- que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

**1. Mode de calcul du quotient familial**

Participation en fonction du quotient familial

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2011 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

**2. Détermination des tarifs de base**

- repas régulier ..... 3,98 €
- repas occasionnel ..... 4,50 €
- repas adulte ..... 4,60 €
- Service accueil PAI ..... 2,97 €

**3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond**

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.



Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,539 % pour les repas réguliers
- 0,610 % pour les repas occasionnel
- 0,403 % pour le service accueil PAI.

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 1,53 € pour le repas régulier
- 1,73 € pour le repas occasionnel
- 1,14 € pour le service accueil PAI

Le prix maximum sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 3,98 € pour le repas régulier
- 4,50 € pour le repas occasionnel
- 4,60 € pour le repas adulte
- 2,97 € pour le service accueil PAI

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

19) **TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013**

*Monsieur AUBIN fait part d'une augmentation de 32% des enfants accueillis entre 2012 et 2013 à la garderie du matin et une augmentation de 13,8% des enfants accueillis entre 2012 et 2013 à la garderie du soir. Quant à l'étude surveillée du soir la comparaison entre janvier 2012 et janvier 2013 montre un effectif stable.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Péricolaires et Postcolaires,

**DÉCIDE**

- **que les tarifs des garderies périscolaires et de l'étude surveillée applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :**

**1. Mode de calcul du quotient familial**

Participation en fonction du quotient familial

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2011 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

## 2. Détermination des tarifs de base

- Garderie du matin ..... 1,29 €
- Garderie du soir ..... 2,03 €
- Étude surveillée (à la séance) ..... 1,78 €
- Forfait retard du soir ..... 0,61 €  
(compris entre 1 et 15 minutes)

## 3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,175 % pour la garderie du matin
- 0,275 % pour la garderie du soir
- 0,241 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 0,50 € pour la garderie du matin
- 0,78 € pour la garderie du soir
- 0,68 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plancher de 738 € serait donc :

- 1,29 € pour la garderie du matin
- 2,03 € pour la garderie du soir
- 1,78 € pour la séance d'étude surveillée

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## 20) SALON DES ANTIQUAires DU 22 AU 24 MARS 2013 PARTICIPATION DES EXPOSANTS

*Monsieur Le Maire demande à Madame COJAN d'apporter quelques précisions sur ce salon qu'elle a organisé avec Madame BARON. Ce fut un grand succès et avec une fréquentation en augmentation par rapport aux entrées des années précédentes.*

**Montant récolté : 640 € pour les entrées et 2 260 € pour les emplacements pour un total de 2 900 euros.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'organisation du salon des antiquaires du 22 au 24 mars 2013,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- ▶ qu'une participation sera demandée aux exposants comme suit :
  - 150 euros pour un stand de 15 m<sup>2</sup>,
  - 20 euros par m<sup>2</sup> supplémentaire.
- ▶ de fixer un tarif d'entrée pour les visiteurs à 2 euros par personne.

Les sommes provenant de la participation demandée aux exposants ainsi que le tarif d'entrée pour les visiteurs versés à la commune à l'occasion du Salon des Antiquaires du 22 au 24 mars 2013 seront encaissées en espèce ou par chèque, par le biais de la régie de recettes des manifestations festives et culturelles.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## 21) **TARIFS DU THE DANSANT DU 10 AVRIL 2013**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'organisation d'un Thé Dansant le 10 avril 2013 de 14 h 30 à 18 h 00,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- ▶ de fixer les tarifs comme suit :
  - Participant Mesnillais : 3 euros,
  - Participant Extérieur : 5 euros.

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

22) **TARIFS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS APPLICABLES À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Péri-scolaires et Post-scolaires,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- ▶ Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en accueil de loisirs éducatifs sera calculée en fonction du quotient familial pour les Mesnillais, comme suit :

**Calcul du Q.F. :** Revenu imposable 2011 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

- ▶ De l'application des tarifs suivants :

**TARIFS EN ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS**

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE
----------	--

	<b>Mesnillais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>MERCREDIS</b> 04-11-18-25 Septembre 2013 02-09-16 Octobre 2013	15,176 % du quotient familial Forfait minimum : 43,10 € Forfait maximum : 112,00 €	Forfait de 175,00 €
<b>PÉRIODES</b>	<b>CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE</b>	
	<b>Mesnillais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>TOUSSAINT</b> 21-22-23-24-25 Octobre 2013	10,84 % du quotient familial Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	Forfait de 125,00 €
<b>TOUSSAINT</b> 28-29-30-31 Octobre 2013	8,672 % du quotient familial Forfait minimum : 24,63 € Forfait maximum : 64,00 €	Forfait de 100,00 €
<b>MERCREDIS</b> 06-13-20-27 Novembre 2013 04-11-18 Décembre 2013	15,176 % du quotient familial Forfait minimum : 43,10 € Forfait maximum : 112,00 €	Forfait de 175,00 €
<b>NOËL</b> 23-24-26-27 Décembre 2013	8,672 % du quotient familial Forfait minimum : 24,63 € Forfait maximum : 64,00 €	Forfait de 100,00 €
<b>NOËL</b> 30-31 Décembre 2013 02-03 Janvier 2014	8,672 % du quotient familial Forfait minimum : 24,63 € Forfait maximum : 64,00 €	Forfait de 100,00 €
<b>MERCREDIS</b> 08-15-22-29 Janvier 2014 05-12-19 Février 2014	15,176 % du quotient familial Forfait minimum : 43,10 € Forfait maximum : 112,00 €	Forfait de 175,00 €
<b>HIVER</b>	10,84 % du quotient familial Forfait minimum : 30,79 €	Forfait de 125,00 €

24-25-26-27-28 Février 2014	Forfait maximum : 80,00 €	
<b>HIVER</b>	10,84 % du quotient familial	
03-04-05-06-07 Mars 2014	Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	Forfait de 125,00 €
<b>PÉRIODES</b>	<b>CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE</b>	
	<b>Mesnillais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>MERCREDIS</b>	13,008 % du quotient familial	Forfait de 150,00 €
12-19-26 Mars 2014	Forfait minimum : 36,94 €	
02-09-16 Avril 2014	Forfait maximum : 96,00 €	
<b>PRINTEMPS</b>	8,672 % du quotient familial	Forfait de 100,00 €
22-23-24-25 Avril 2014	Forfait minimum : 24,63 € Forfait maximum : 64,00 €	
<b>PRINTEMPS</b>	6,504 % du quotient familial	Forfait de 75,00 €
28-29-30 Avril 2014	Forfait minimum : 18,47 € Forfait maximum : 48,00 €	
<b>MERCREDIS</b>	19,512 % du quotient familial	Forfait de 225,00 €
07-14-21-28 Mai 2014	Forfait minimum : 55,41 €	
04-11-18-25 Juin et 02 Juillet 2014	Forfait maximum : 144,00 €	
<b>JUILLET</b>	10,84 % du quotient familial	Forfait de 125,00 €
07-08-09-10-11 Juillet 2014	Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	
<b>JUILLET</b>	8,672 % du quotient familial	Forfait de 100,00 €
15-16-17-18 Juillet 2014	Forfait minimum : 24,63 € Forfait maximum : 64,00 €	
<b>JUILLET</b>	10,84 % du quotient familial	Forfait de 125,00 €
	Forfait minimum : 30,79 €	

21-22-23-24-25 Juillet 2014	Forfait maximum : 80,00 €	
<b>JUILLET</b>	10,84 % du quotient familial	
28-29-30-31 Juillet et 01 Août 2014	Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	Forfait de 125,00 €
<b>PÉRIODES</b>	<b>CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE</b>	
	<b>Mesnillais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>AOÛT</b>	10,84 % du quotient familial	
04-05-06-07-08 Août 2014	Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	Forfait de 125,00 €
<b>AOÛT</b>	8,672 % du quotient familial	
11-12-13-14 Août 2014	Forfait minimum : 24,63 € Forfait maximum : 64,00 €	Forfait de 100,00 €
<b>AOÛT</b>	10,84 % du quotient familial	
18-19-20-21-22 Août 2014	Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	Forfait de 125,00 €
<b>AOÛT</b>	10,84 % du quotient familial	
25-26-27-28-29 Août 2014	Forfait minimum : 30,79 € Forfait maximum : 80,00 €	Forfait de 125,00 €

*Monsieur AUBIN finit son propos en comparant sur les cinq dernières années les effectifs fréquentant l'Accueil de Loisirs et en précisant que celui-ci a été « municipalisé » en 2007.*

	<b>2008</b>	<b>2012</b>	<b>Evolution</b>
<i>Mercredis scolaires</i>	287	455	+58%
<i>Petites Vacances scolaires</i>	320	409	+27%
<i>Vacances d'été</i>	417	467	+12%

Total toutes les périodes confondues	1024	1331	+30%
--------------------------------------	------	------	------

Présents	20	Représentés	7	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

*Monsieur le Maire procède à la lecture d'une information sur le jugement du Tribunal Administratif en date du 29 janvier 2013 concernant Monsieur Cédric BOILEAU qui était employé comme gardien de la salle des fêtes en remplacement de Madame ROULAND depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.*

**Cette information n'appelle pas de vote.**

### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire revient sur le Bilan d'Activités du CCAS. Ce document a été réalisé par le service CCAS et reprend toutes les activités et actions qui ont été menées en 2012 ainsi qu'une rétrospective sur les années 2008 à 2012. Il détaille les allocations aux aînés, les allocations aux familles, le service d'aides ménagères à domicile, le portage des repas à domicile, la téléalarme, l'épicerie sociale SOLEPI, les subventions aux associations, les chiffres du logement etc. Il remercie Madame DENOS, Adjointe aux Affaires Sociales et Vice Présidente du CCAS, toutes les personnes du CCAS, les employés municipaux et la Police Municipale pour avoir assuré des secours exceptionnels auprès des personnes âgées lors des derniers épisodes neigeux.*

*Madame CHARLET nous fait part d'un courrier qu'elle a reçu de Monsieur GALIEN qui habite dans une voie privée bordée de 4 maisons et qui a rencontré des difficultés pour sortir de chez lui lors des épisodes neigeux. Monsieur Galien est une personne à mobilité réduite et affirme n'avoir reçu aucune aide de la Mairie.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà intervenue sur cette voie, il y a 1 ou 2 ans, en y mettant de l'enrobé pour rendre l'accès plus propre. ceci dit, à l'intérieur des propriétés privées, qui ne relèvent pas de la compétence municipale, la Ville a quelques difficultés à intervenir, car elle engage sa responsabilité en cas d'accident de l'un de ses agents ou de dégât sur la propriété privée. Monsieur GALIEN a trouvé néanmoins un moment pour venir à la mairie, le lendemain des chutes de neige.*



*Monsieur le Maire précise avoir convoqué Monsieur GALIEN car celui-ci a proféré des insultes à l'encontre d'un employé municipal. Cela ne peut être toléré.*

*Etre porteur d'un handicap n'est pas chose facile mais il y a aussi des solutions comme appeler un pépiniériste ou une entreprise de BTP qui se serait déplacé avec un camion pour intervenir sur la propriété.*

*Monsieur le Maire fait part d'un autre courrier dans lequel on lui dit « oui mais vous êtes bien déjà intervenu pour ramasser un arbre qui gênait la route, pour déplacer un poteau lumineux ou nous donner une benne à branchages pour mettre nos déchets » A cela Monsieur le Maire déclare qu'une gestion au cas par cas ne peut pas devenir une généralité. Il faut être raisonnable et raisonné dans cette affaire.*

*Monsieur le Maire recevra Monsieur GALIEN très prochainement et aussi un autre habitant qui, lui, a insulté l'agent chargé de l'urbanisme.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des organismes qui sont habilités à intervenir en cas d'urgence comme les pompiers. S'il y avait eu un risque plus important encore, nous aurions fait le maximum pour intervenir à condition de pouvoir y accéder or ce n'était pas le cas.*

*Monsieur DUBOIS précise que cette personne a ressenti une non solidarité vis-à-vis d'elle. « Je suis bien d'accord qu'une Mairie ne peut pas tout faire mais elle doit faire tout pour aider les gens en difficultés. Il existe bien un plan canicule, ne peut-on pas mettre en place un plan neige ? ».*

*Monsieur le Maire ajoute que la Ville a bien un plan neige, mais dans des conditions habituelles et normales.*

*Mme CHARLET reprend la parole en précisant qu'elle ne regrette en rien son intervention et que si le Conseil Municipal est réuni ce soir, c'est aussi pour essayer de progresser dans la gestion de la commune.*

*Monsieur le Maire admet que ce courrier ne peut qu'inciter à une certaine amélioration dans la mesure de nos possibilités et des moyens humains mis à notre disposition.*

*Monsieur le Maire, explique qu'en termes de moyen humain, la commune a été défavorisée par le fait que quelques-uns des employés municipaux n'ont pas pu se rendre sur leur lieu de travail. « c'est un constat, ce n'est pas une critique et je peux vous dire que certains sont venus malgré tout lundi matin, je leur tire mon chapeau ».*

*Monsieur DUBOIS interpelle Monsieur BIZET « vous avez fait un brillant rapport sur l'eau mais j'aimerais que vous nous en fassiez un sur le nouveau Stade.*

*Je trouve déplorable d'apprendre par la presse que le SIVOM a lancé un emprunt de 8.000.000 € sur quinze ans pour « la création d'un stade. Quand allons nous avoir un rapport financier sur les activités du SIVOM ? ».*

*Monsieur BIZET lui répond que les élus délégués au SIVOM ont reçu délégation et mandat du Conseil pour l'administrer et en déterminer les projets. Ce projet de stade, tant qu'il n'était pas arrêté, ne pouvait pas être annoncé. Il vient tout juste d'être voté. Les informations dans la presse sont, par ailleurs, erronées. Quand le projet sera complètement abouti, un article paraîtra dans la presse.*

*Monsieur DUBOIS suggère que lors du prochain Conseil Municipal, soit inscrit à l'ordre du jour un point sur le projet du stade du SIVOM.*

*Monsieur le Maire lui répond par la négative, car pour lui, ce n'est pas au Conseil Municipal d'arbitrer : « c'est au SIVOM à qui nous avons donné délégation pour décider de cet aménagement mais je vous rejoins sur le plan purement informatif ».*

*Monsieur BIZET informe le Conseil qu'il rédigera un article sur le fonctionnement et le budget du SIVOM à l'attention de la population dans le magazine du Mesnil-Esnard de juillet 2013.*

*Monsieur DUBOIS intervient à nouveau et demande où en est l'association du Centre de Loisirs.*

*Monsieur AUBIN, lui rappelle que celle-ci n'existe plus, qu'elle a été municipalisée il y a cinq ans et que monsieur DUBOIS était informé.*

*Monsieur DUBOIS demande « quand avons-nous voté que le centre de loisirs serait géré par les affaires scolaires et postsecondaires ? »*

*Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas géré par les affaires scolaires mais par la commune.*

*Monsieur DUBOIS ajoute que l'Accueil de Loisirs représente quand même un budget d'environ 270.000 €.*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est un service municipal et que la décision a été prise lors d'un Conseil Municipal de 2007 auquel il participait. L'argent qui est resté sur les comptes de l'association « Comité de Gestion du Centre de Loisirs de Mesnil-Esnard » a été transféré à la commune et tout le monde l'a su. Chaque année les Elus votent lors de l'examen du Budget Primitif, le budget de l'Accueil de Loisirs Educatif. Il rappelle pour conclure qu'un représentant de l'opposition siège à la Commission compétente.*

*La séance est levée à 20h35.*